

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DOUZE AVRIL, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 6 avril 2018.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur PERRODEAU (procuration à Madame LEBRETON) Madame BOUREILLE (procuration à Monsieur BOITARD) Monsieur JADE (procuration à Madame CROUTON-THIBAUD) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Monsieur BLIN) Madame SERAZIN (procuration à Madame HOLLEVOET) Monsieur RICHARD (procuration à Madame JANIÈRE) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2018.08 Bilan de formation des élus 2017
- 2018.09 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017
- 2018.10 Compte de Gestion 2017
- 2018.11 Compte Administratif 2017
- 2018.12 Affectation du résultat 2017
- 2018.13 Vote des taux des impôts locaux
- 2018.14 Budget Primitif 2018
- 2018.15 Subventions 2018 aux associations sportives sautronnaises
- 2018.16 Subventions 2018 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2018.17 Subventions 2018 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2018.18 Subventions 2018 aux associations diverses et autre organismes
- 2018.19 Subvention 2018 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2018.20 Subvention exceptionnelle à l'association "Hand Ball Club de Sautron"
- 2018.21 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)
- 2018.22 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2018.23 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL)

PERSONNEL COMMUNAL

- 2018.24 Autorisation de recours au service civique
- 2018.25 Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT)
- 2018.26 Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

PATRIMOINE - URBANISME

- 2018.27 Permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière
- 2018.28 Permis de construire pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Forêt
- 2018.29 Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux

AFFAIRES GENERALES

- 2018.30 Convention financière relative à la fourniture et la pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
- 2018.31 Convention financière relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

INTERCOMMUNALITE

- 2018.32 Avis sur le Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspectives 2030

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2018.08 Bilan de formation des élus 2017

Monsieur MINOUX expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2017, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.09 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2017 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Date de l'acte notarié	Vendeur	Réf. cadastrales	Superficie	Acquéreur	Prix	Objet
23/03/2017	Commune de Sautron	BE n°232	214 m ²	riverains	0 €	Régularisation talus inclus dans leur propriété depuis de nombreuses années derrière le Complexe Sportif
16/06/2017	Nantes Métropole	BS n°32	500 m ²	Commune	294 951,78 €	Rachat, après 10 ans de convention avec Nantes Métropole

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.10 Compte de Gestion 2017

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2017 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.11 Compte Administratif 2017

Madame le Maire se retire de la séance après les débats, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur MINOUX expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MINOUX, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 592 097	7 026 965,44	
Recettes	7 592 097	7 920 898,68	
Résultat année N		893 933,24	
Report N-1		68 000	
Résultat cumulé		961 933,24	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 646 463,62	1 852 591,09	1 280 822,75
Recettes	3 646 463,62	3 224 832,13	153 250
Résultat année N		1 372 241,04	-1 127 572,75
Report N-1		-159 941,96	
Résultat cumulé		1 212 299,08	-1 127 572,75

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2017 comme suit :

	Prévu 2017	Réalisé 2017	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 592 097	7 026 965,44	
Recettes	7 592 097	7 920 898,68	
Résultat année N		893 933,24	
Report N-1		68 000	
Résultat cumulé		961 933,24	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 646 463,62	1 852 591,09	1 280 822,75
Recettes	3 646 463,62	3 224 832,13	153 250
Résultat année N		1 372 241,04	-1 127 572,75
Report N-1		-159 941,96	
Résultat cumulé		1 212 299,08	-1 127 572,75

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.12 Affectation du résultat 2017

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2017,

VU le Compte de Gestion 2017,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget Principal s'élève à la somme de 961 933,24 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	68 000 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	893 933,24 €
EXCEDENT AU 31/12/2017 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	961 933,24 € 900 000 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	 61 933,24 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.13 Vote des taux des impôts locaux 2018

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances" en date du 28 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

	Année 2018
Taxe d'Habitation	16,56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,11%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	43,15%

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2018, est de 4 499 281 €.

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2018.14 Présentation du Budget Primitif 2018

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2017, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 22 février 2018,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2018 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 7 919 764 € et en Investissement à la somme de 3 428 695,08 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'Investissement de 479 146 €, auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 4 499 281 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'APPROUVER le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - .. équilibré à 7 919 764 €
 - .. dont un virement à la section d'investissement de 479 146 €
- INVESTISSEMENT
 - .. équilibré à 3 428 695,08 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	4
ABSTENTIONS	

2018.15 Subventions 2018 aux associations sportives sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur BOBINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 15 février 2018,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations, dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, ne se sont pas vues attribuées de subventions pour 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2018	
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Aikido	0 €	200 €
	Amicale Laïque (toutes activités)	6 000 €	160 €
	AS Sautron Football	11 500 €	1 000 €
	DON BOSCO Sports Torball	100 €	0 €
	Échecs	12 000 €	0 €
	Gourmette (équitation)	1 000 €	0 €

Gymnastique des + 50 ans	0 €	250 €
Hand Ball Club	2 300 €	500 €
Sautron Hockey Club	700 €	0 €
Judo Club	0 €	0 €
Wa-Jutsu	0 €	500 €
KASKOU	100 €	0 €
Le Gardon Sautronnais	0 €	0 €
Modern'Jazz et Stretching	800 €	400 €
Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	500 €
SALTERA gym aux agrès	1 400 €	200 €
Sautron Basket Club	3 500 €	2 000 €
Sautron Twirling Sport	600 €	250 €
Tennis Club de Sautron	2 200 €	300 €
Tennis de Table	100 €	0 €
Nantes Squash Club	0 €	0 €
Subvention pour l'Open de Squash	2 000 €	
	45 800 €	6 260 €
TOTAL GÉNÉRAL	52 060 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PLOUHINEC ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.16 Subventions 2018 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 21 février 2018,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations, dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, ne se sont pas vues attribuées de subventions pour 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2018	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Amis du Musée	300 €	0 €
	ASCADE	200 €	0 €
	Atelier du soleil	2 500 €	0 €
	Comité des fêtes (y compris 14 juillet et Maisons fleuries)	700 €	0 €
	Cornemuses Gaëlic Club	400 €	0 €
	Echos de scène	1 500 €	0 €
	Ecole de Musique	55 000 €	0 €
	Ere du chant	100 €	0 €
	Lire à Sautron	1 200 €	0 €
	Sautron activités	1 000 €	1 100 €
	Sautron images (club photo)	500 €	500 €
	Sautron Paroles et musique	1 500 €	0 €
	Société de Musique St Yves (fanfare)	100 €	0 €
	65 000 €	1 600 €	
TOTAL GÉNÉRAL		66 600 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.17 Subventions 2018 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 5 février 2018,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la commune attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations " Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2018	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0 €
	Assistants maternelles les "Petits bricolos"	500 €	0 €
	FCPE	160 €	0 €
		820 €	0 €
TOTAL GÉNÉRAL		820 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.18 Subventions 2018 aux associations diverses et autres organismes

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations, dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous, ne se sont pas vues attribuées de subventions pour 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	Subventions 2018	
		Fonctionnement	Formation
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Amicale du Personnel Communal de la Ville de Sautron	1 850 €	0 €
	Anciens combattants UNC	0 €	0 €

Association REAGIS	25 000 €	0 €
Bretagne Vivante	0 €	0 €
Lycée Rieffel	15 000 €	0 €
Cap Mariage	100 €	0 €
Prévention Routière	200 €	0 €
Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique	100 €	0 €
Association Chants-sons	0 €	0 €
Association Paysans en Difficultés 44	0 €	0 €
	42 250 €	0 €
TOTAL GÉNÉRAL	42 250 €	

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame GESSANT ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.19 Subvention 2018 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus membres du bureau d'une association ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Emploi et Vie Économique",

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.20 Subvention exceptionnelle à l'association "Hand Ball Club de Sautron"

Monsieur BODINIER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 15 février 2018

CONSIDÉRANT que l'association "Hand-Ball Club de Sautron" connaît depuis quelques temps des résultats sportifs exceptionnels,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'encourager son dynamisme et de saluer ses résultats, la commune souhaite apporter, à titre exceptionnel, son soutien financier pour l'organisation de son déplacement à Tours dans le cadre des demi-finales et à Paris-Bercy dans le cadre de la finale de la Coupe de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association "Hand-Ball Club de Sautron",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.21 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Madame WEINGARTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2017-2018, s'élevaient à :

- 429 € pour un élève en maternelle,
- 304 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 145 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 280 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste est de 309 élèves au 9 septembre 2017 répartis comme suit :

- 187 élémentaires dont 147 élèves sautronnais,
- 122 maternelles dont 99 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 176 836,50 € à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art	Dépenses	CA 2017	BP 2018
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé		
	Frais de fonctionnement	130 566,00 €	154 515,00 €
	Participation dépenses scolaires	21 728,00 €	22 321,50 €
TOTAL		152 294,00 €	176 836,50 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.22 Versement du solde de la subvention au CCAS

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 décembre 2017, a versé un acompte de 80 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 29 000 €, soit un total de 109 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.23 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL)

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 157 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi de Finances pour 2018,

CONSIDÉRANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local conserve son objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets "grandes priorités" et "ruralité",

CONSIDÉRANT que, comme en 2017, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au niveau départemental, comprendra deux grandes catégories d'opérations : les opérations "grandes priorités" et les opérations "soutien à la ruralité",

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissements éligibles à l'enveloppe DSIL "grandes priorités" doivent intégrer l'une des 6 priorités suivantes définies par la Loi de Finances :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter une subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux – phase programmation - s'élève à 900 000 € HT (estimation programmiste + aléas, hors location de modulaire), financé comme suit :

- DSIL 2018 315 000 €
- DETR 2018 315 000 €
- Fonds propres de la commune 270 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER l'opération de réalisation des travaux de restructuration de l'école de la Forêt,
- de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018,
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
 - DSIL 2018 315 000 €
 - DETR 2018 315 000 €
 - Fonds propres de la commune 270 000 €
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2018.24 Autorisation de recours au Service Civique

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

VU l'article R 121-25 du Code du Service National,

CONSIDÉRANT que l'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (Collectivités Locales, Établissements Publics ou Services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir :

- la solidarité,
- la santé,
- l'éducation pour tous,
- la culture et les loisirs,
- le sport,
- l'environnement,
- la mémoire et la citoyenneté.

CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges des volontaires,

CONSIDÉRANT que le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la Protection Sociale de ce dernier,

CONSIDÉRANT que les frais d'alimentation et / ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un Établissement de Restauration Collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire pris en charge par la structure d'accueil de 107,58 € par mois (montant prévu par l'article R 121-25 du Code du Service National : 7,43% de l'indice brut 244, soit au 1^{er} février 2017, 107,58 €),

CONSIDÉRANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et qu'il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER la mise en place du dispositif de Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'AUTORISER Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.25 Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestions institués par la loi n°84-53,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comité Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics, notamment ses articles 1, 2, 1, 8 et 26,

CONSIDÉRANT que le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue chargée de donner un avis sur les questions collectives,

CONSIDÉRANT que le Président est assisté d'un cadre dirigeant exerçant des responsabilités en matière de Gestion des Ressources Humaines et qu'il peut se faire, également, assister d'autres représentants de l'administration,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires est déterminé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants si la collectivité a entre 50 et 350 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, ville et CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents,

CONSIDÉRANT que les élections des représentants du personnel ayant lieu en décembre 2018, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme de cette instance,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 février 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avec voix délibérative dont le Maire, soit 4 représentants de l'administration titulaires et 4 représentants suppléants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2018.26 Détermination du nombre de représentants et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Établissements Publics,

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le CHSCT, constitué dans tous les établissements employant au moins 50 salariés, a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail,

CONSIDÉRANT que le CHSCT est composé de l'autorité auprès de laquelle il est créé, de l'autorité compétente en matière de Gestion des Ressources Humaines et de représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives sur la base des élections aux Comités Techniques,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires est déterminé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants si la collectivité a entre 50 et 350 agents,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, ville et CCAS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents,

CONSIDÉRANT que les élections des représentants du personnel ayant lieu en décembre 2018, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme de cette instance,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 février 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, avec voix délibérative dont le Maire, soit 4 représentants de l'administration titulaires et 4 représentants suppléants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

PATRIMOINE - URBANISME

2018.27 Permis de construire pour l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'augmentation des effectifs scolaires et de la réorganisation des Accueils Péri Scolaires, d'installer une nouvelle salle d'activités attenante au bâtiment "annexe" de l'école élémentaire Rivière,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires à l'école de la Rivière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire concernant l'installation de bâtiments modulaires sur le site de l'école de la Rivière, situé sur la parcelle cadastrée section BH n°36,
- d'AUTORISER Madame le Maire, au nom de la commune, à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.28 Permis de construire pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Forêt

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT, qu'au vu de l'évolution des effectifs et de l'organisation du temps scolaire, il y a lieu de réaliser une réorganisation ainsi qu'une extension du groupe scolaire de la Forêt,

CONSIDÉRANT que les communes, maîtres d'ouvrages doivent déposer un permis de construire pour pouvoir procéder à toute nouvelle construction,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension du groupe scolaire de la Forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER le dépôt d'une demande de permis de construire concernant le réaménagement et l'extension de l'école de la Forêt, situé sur la parcelle cadastrée section BE n°90,
- d'AUTORISER Madame le Maire, au nom de la commune, à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de permis de construire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.29 Inscription de chemins de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisation de passage d'un itinéraire sur des chemins ruraux

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la délibération en date du 1^{er} décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait été amené à se prononcer sur l'inscription au PDIPR des circuits sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mis en œuvre par le Département a pour but principal de préserver et conserver les sentiers qui représentent un intérêt environnemental ou patrimonial, de valoriser les territoires traversés et de développer les loisirs non motorisés de promenade et de randonnées,

CONSIDÉRANT que, lors de la 1^{ère} édition du Topoguide "Nantes Métropole à pied" en 2012, réalisé en partenariat avec Nantes Métropole, le Conseil Départemental et la Fédération Française de Randonnée, 29 circuits de randonnées ainsi qu'un GR de Pays ont été valorisés,

CONSIDÉRANT que le Département de Loire-Atlantique, en partenariat avec Nantes Métropole, a en projet la réédition d'un topoguide, premier semestre 2018, sur l'agglomération nantaise comprenant un circuit de randonnée par commune ainsi qu'un circuit dénommé GR du Pays Nantais, faisant le tour de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il importe, préalablement, que ces tracés soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

CONSIDÉRANT que l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée se fait par délibération du Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT qu'une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution,

CONSIDÉRANT que ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours, de manière excessive, ou diminuer, sensiblement, la qualité des paysages traversés,

CONSIDÉRANT que les circuits objets du topoguide sont balisés et font l'objet d'un plan de signalétique,

CONSIDÉRANT que ce dernier ainsi que tous travaux, éventuellement, nécessaires à l'entretien et à la sécurisation des chemins concernés seront financés par la commune et pourront faire l'objet de subventions du Département,

CONSIDÉRANT que la commune doit aussi, explicitement, autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées de la commune,

CONSIDÉRANT que le tracé proposé emprunte trois portions longeant la RN 165 dont les emprises font partie intégrante du domaine public de l'État,

CONSIDÉRANT qu'une convention de passage a été signée entre les services de l'État et la commune pour autoriser l'usage de ces trois tronçons de chemin par le public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER du Conseil Départemental l'inscription des tracés objets du topoguide au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suivant les plans joints,
- de SOLLICITER le maintien des circuits précédemment inscrits,
- d'AUTORISER le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, propriétés privées de la commune,
- d'INFORMER, préalablement, le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- de SOLLICITER, auprès du Conseil Départemental, les subventions les plus importantes possibles pour l'aménagement des chemins concernés,
- d'ANNULER et DE REMPLACER par la présente délibération les délibérations antérieures sollicitant l'inscription de sentiers au PDIPR,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

AFFAIRES GENERALES

2018.30 Convention financière relative à la fourniture et la pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

VU les statuts du SYDELA, notamment son article 2-3,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

VU la délibération n° 2014-24 en date du 1^{er} juillet 2014 du Comité Syndical du SYDELA,

CONSIDÉRANT, qu'afin de répondre à une attente des usagers et de respecter la cohérence du déploiement et l'homogénéité de ces bornes sur le territoire de la Loire-Atlantique, la commune qui n'a pas transféré sa compétence "Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques" à Nantes Métropole souhaite s'équiper de deux bornes de recharge,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de fourniture, de pose et de raccordement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) par une convention,

CONSIDÉRANT que les services mis à disposition par le SYDELA seront assurés par les équipes internes du SYDELA et les prestataires suivants :

- ENEDIS dans le cadre des prestations de raccordement et de mise en service des IRVE,
- ENGIE INEO dans le cadre d'un marché pour les prestations suivantes : études d'exécution, travaux d'installation des IRVE.

CONSIDÉRANT que ces différents services comprennent les éléments suivants :

- étude de raccordement et travaux ENEDIS (incluant l'armoire Tarif Jaune pour les bornes rapides),
- étude d'exécution (prestataire du marché) : informations générales, plan de situation, photomontage de la station de recharge, plan détaillé, devis et chiffrage, planning prévisionnel d'intervention,
- fourniture et pose de bornes.

CONSIDÉRANT que l'intervention sur le domaine public ainsi que l'occupation de celui-ci donnera lieu à une convention spécifique entre la commune et Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT que le SYDELA facturera à la commune les coûts réels supportés par l'installation des bornes sur la base des factures émises par ses prestataires,

CONSIDÉRANT que, pour l'heure, 1 zone d'implantation a été identifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention financière relative à la fourniture et la pose d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2018.31 Convention financière relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

VU les statuts du SYDELA, notamment son article 2-3,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

VU la délibération n° 2014-24 en date du 1^{er} juillet 2014 du Comité Syndical du SYDELA,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'assurer le bon usage et le fonctionnement des bornes de recharge et, pour en faciliter l'utilisation, différents services, mis en place par le SYDELA, doivent être associés : supervision, monétique, maintenance,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par convention, de définir les modalités d'exploitation et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,

CONSIDÉRANT que les services mis à disposition par le SYDELA sont assurés par l'entreprise prestataire qui s'est vue confier cette mission dans le cadre d'un marché public de supervision, d'interopérabilité, de monétique et de maintenance du parc de bornes,

CONSIDÉRANT, qu'outre ces services qui feront l'objet d'une facturation annuelle du SYDELA, la commune bénéficiera, gratuitement, des services suivants :

- intégration des bornes sur le site web SYDELA avec géo localisation, système de réservation...
- campagne de communication du service SYDECO,
- conclusion d'accords d'itinérances avec opérateurs tiers.

CONSIDÉRANT que le SYDELA s'engage à assurer la continuité et le bon fonctionnement des services mis à la disposition de la commune et à fournir, chaque année via son système de supervision, un rapport d'activité de chaque borne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention financière relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques par le SYndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2018.32 Avis sur le Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspectives 2030

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L. 1214-15,

VU la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation à la Citoyenneté des Personnes Handicapées du 11 février 2005,

VU la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

VU l'évaluation environnementale et le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé le 19 octobre 2015,

VU l'arrêt du projet en date du 16 février 2018 par le Conseil Métropolitain du Plan de Déplacements Urbains qui définit l'action de Nantes Métropole en matière de déplacement pour les années 2018 à 2027, perspectives 2030,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Déplacements Urbains est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole ainsi que l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit délibérer et formuler un avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains dans les 3 mois qui suivent la délibération n°2018-01 du 16 février 2018 du Conseil Métropolitain arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains 2018-2027,

CONSIDÉRANT qu'assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de Plan de Déplacements Urbains fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018,

CONSIDÉRANT que l'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil Métropolitain, fin 2018,

CONSIDÉRANT qu'une démarche d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains a été engagée depuis octobre 2016, depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et du plan d'actions 2018-2027,

CONSIDÉRANT que, pour la période 2018-2027, le plan d'actions se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3,3 milliards d'euros,

CONSIDÉRANT les 5 enjeux majeurs de la politique de mobilité que sont :

- 1) garantir une mobilité pour tous,
- 2) préserver l'environnement et la santé publique,
- 3) assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble,
- 4) poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante,
- 5) répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé.

CONSIDÉRANT que 4 axes de travail majeurs se dégagent :

- 1) Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire,
- 2) Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs,
- 3) Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes,
- 4) Impulser de nouveaux usages des véhicules.

CONSIDÉRANT que les orientations s'organisent autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :

- 1) Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement,
- 2) Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances,
- 3) Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste,
- 4) Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà,
- 5) Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles.

CONSIDÉRANT que le Plan de Déplacements Urbains souhaite également accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz,

CONSIDÉRANT que ce Plan de Déplacements Urbains doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2018-2027, perspectives 2030 de Nantes Métropole assorti des réserves suivantes :
- que, conformément, aux objectifs annoncés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains mais, également, du Plan Climat, la métropole nantaise accompagne la mutation énergétique des déplacements en impulsant le développement des filières énergétiques alternatives, notamment en implantant des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur l'espace public,
 - que la commune de Sautron soit rattachée aux itinéraires cyclables structurants de demain définis dans le schéma stratégique vélo à l'horizon 2030 et tel que décliné dans la fiche action 10 et la fiche action 6 ayant pour objectif de développer la ville apaisée et les déplacements doux,
 - que la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics soit finalisée sur le Plan de Déplacements Urbains conformément aux objectifs de l'action 2 de la fiche action 6,
 - enfin, que comme le prévoit l'action 4 de la fiche action 8, poursuivre l'amélioration de l'intermodalité entre les réseaux urbains et inter urbains, notamment en maintenant la ligne 20 par Sautron afin de garantir aux usagers une desserte sur les quartiers ruraux de la commune et une desserte directe de Sautron vers le centre-ville de Nantes et, en particulier, la gare SNCF,
 - de garantir des voies piétonnières et des pistes cyclables en bon état sur toute la commune.
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Décision n°09 du 15 février 2018 relative à la signature de contrat de maintenance préventive et curative et supervision des installations de vidéo protection, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, avec la société CTV pour un montant total annuel de 4 536 € HT, soit 5 443,20 € TTC.

Décision n°11 du 22 février 2018 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°10 du 26 février 2018 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL Gve (Géo Verbalisation Electronique), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et renouvelable 2 fois maximum, avec la société LOGITUD Solutions pour un montant total annuel de 594 € HT, soit 712,80 € TTC,

Décision n°12 du 1^{er} mars 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2017.33.01 dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs et la nécessité de modifier la surface technique se situant à l'entrée allée des Glycines (élargissement de l'aire de déchargement et remplacement du revêtement de sol initialement en enrobé par du béton) avec l'entreprise BLANLOEIL SAS sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision n°13 du 1^{er} mars 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école de la Forêt avec la cabinet d'architecture l'Atelier BELENFANT et DAUBAS selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 71 601,88 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 9,611% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 745 000 € HT.

Décision n°01ST du 1^{er} mars 2018 relative aux Espaces Naturels Sensibles et autorisant Madame le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AN n°16, située au Fief, d'une superficie de 2 027 m² pour la somme de 445 €, hors frais d'acte,

Décision n°14 du 5 mars 2018 relative à la signature d'un contrat de droit d'usage, de maintenance et de suivi du logiciel CAPTOO permettant la retranscription des débats des séances du Conseil Municipal, pour une période de 3 ans à compter du 30 mars 2018, avec la société SPECINOV pour un montant total de 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC.

Décision n°15 du 7 mars 2018 relative à la signature d'un avenant au marché n°2017.25 pour la maintenance triennale de 3 nouveaux défibrillateurs, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 1 an par reconduction expresse, avec la société SCHILLER France, pour un montant annuel de 288 € HT, soit 345,60 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 745,60 € HT, soit 905,52 € TTC,

Décision n°18 du 23 mars 2018 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°16 du 26 mars 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.26.10 dans le cadre de l'extension et de la restructuration du groupe scolaire de la Rivière, et la nécessité, apparue en cours de chantier, de modifier les travaux par la suppression du pare-vapeur type, de l'appui intermédiaire et l'ajout de l'isolation thermique du mur de refend entre la salle à manger maternelle et le hall d'entrée en partie haute ainsi que la suppression du plafond rampant sous charpente et de l'isolation thermique sous couverture ardoise avec l'entreprise ARBAT System pour un montant négatif de - 4 989,28 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 82 010,72 € HT, soit 98 412,86 € TTC.

Décision n°19 du 29 mars 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché 2017.33.05 dans le cadre de l'aménagement d'une aire de loisirs et la nécessité, apparue en cours de chantier, de mettre en peinture un U sélectif de passage pour piéton supplémentaire avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 1 351,68 € HT, soit 1 622,02 € TTC.

Décision n°21 du 3 avril 2018 relative à la signature d'un marché pour la maintenance des bacs dégraisseurs et séparateurs à hydrocarbures avec la société ORTEC Environnement, pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 690 € HT, soit 3 228 € TTC.

Décision n°17 du 4 avril 2018 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réaménagement du plan d'eau de la Bretonnière avec le bureau d'études SINBIO SARL selon un forfait de rémunération provisoire s'élevant à 16 315,59 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 14,30% et un coût prévisionnel des travaux estimé à 114 095 € TTC.

Concessions Funéraires

Arrêté n°01 du 19 février 2018 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°05 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°06 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°07 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°08 du 14 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°09 du 26 février 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°10 du 14 mars 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°11 du 29 mars relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2017 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 31 décembre 2017	: 116
Nombre de préemption au 31 décembre 2017	: 0
Nombre de non-préemption au 31 décembre 2017	: 116

DIA 2018 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 3 avril 2018	: 27
Nombre de préemption au 3 avril 2018	: 0
Nombre de non-préemption au 3 avril 2018	: 27

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures et trente minutes.*

Sautron, le 13 avril 2018,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

Concessions Funéraires

Arrêté n°01 du 19 février 2018 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°05 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°06 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°07 du 9 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°08 du 14 février 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°09 du 26 février 2018 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°10 du 14 mars 2018 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°11 du 29 mars relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA 2017 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 31 décembre 2017	: 116
Nombre de préemption au 31 décembre 2017	: 0
Nombre de non-prémption au 31 décembre 2017	: 116

DIA 2018 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 3 avril 2018	: 27
Nombre de préemption au 3 avril 2018	: 0
Nombre de non-prémption au 3 avril 2018	: 27

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures et trente minutes.*

Sautron, le 13 avril 2018,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

